



16.02.2022 – 09:00 Uhr

Le CIPI rappelle les règles de protection incendie à respecter dans les cages d'escalier

Berne (ots) -

Les prescriptions suisses de protection incendie jouent un rôle essentiel dans la sécurité des personnes dans les bâtiments. Or, en tant que propriétaire ou locataire, on oublie souvent qu'on est également tenu de respecter ces prescriptions. Plusieurs incendies étant déjà survenus dans des immeubles résidentiels rien qu'en ce début d'année, le Centre d'information pour la prévention des incendies tient à sensibiliser la population sur les principales règles à respecter dans les cages d'escalier.

Grâce aux prescriptions de protection incendie, la Suisse dispose de standards de sécurité parmi les plus élevés au monde en matière de protection contre les incendies. À ce propos, il est bon de rappeler que les propriétaires et les utilisateurs des bâtiments sont responsables de respecter en tout temps les prescriptions en vigueur. L'année 2022 vient tout juste de commencer, que déjà plusieurs incendies se sont déclarés dans des immeubles résidentiels. C'est pourquoi le CIPI rappelle qu'il est crucial de respecter les règles de protection incendie dans les voies d'évacuation.

Maintenir les cages d'escalier et les couloirs dégagés

En cas d'incendie, les entrées du bâtiment, les cages d'escalier, les couloirs et les cours deviennent des voies d'évacuation pour les habitants. En même temps, pour les pompiers, les secours et la police, ce sont des voies de sauvetage. Il est donc indispensable que ces zones soient sûres et libres de tout matériau combustible.

- Les entrées du bâtiment, les cages d'escalier, les paliers intermédiaires, les vestibules, les espaces de rangement sous les escaliers, les couloirs ainsi que les cours extérieures doivent être dégagés et être praticables de manière sûre à tout moment. Ils ne doivent pas servir à d'autres usages. En particulier, un appartement ne doit pas s'étendre dans la cage d'escalier.
- Le passage ne doit pas être obstrué et doit faire au moins 1,20 m de largeur.
- Les portes d'entrée des immeubles résidentiels doivent pouvoir être ouvertes à tout moment sans clé dans le sens de fuite.
- Les objets tels que les poussettes, les vélos, les meubles et les penderies n'ont rien à faire dans la cage d'escalier.
- On ne doit pas entreposer de matériaux combustibles tels que du vieux papier, du bois de chauffage ou des bouteilles de gaz.
- Les aménagements supplémentaires, les revêtements de plafond, de paroi et de sol, les décorations, les grands tableaux, etc. en matériaux combustibles ne sont pas autorisés.
- Les dispositifs d'extinction doivent être utilisables sans entrave à tout moment et doivent être entretenus périodiquement conformément aux instructions du fabricant.
- Les portes coupe-feu doivent être maintenues fermées dans la mesure du possible. Il est interdit de les fixer, de les caler ou de les bloquer.

Si des locataires constatent des manquements, le CIPI leur recommande d'entrer en dialogue avec le propriétaire ou la gérance. Ces derniers doivent en effet veiller à ce que la sécurité dans le bâtiment soit garantie en tout temps.

Visitez [bfb-cipi.ch/protection-incendie](https://www.bfb-cipi.ch/protection-incendie) pour obtenir des informations détaillées sur les cages d'escalier, les parkings souterrains, les portes coupe-feu et les caves, ainsi que pour télécharger des fiches d'information correspondantes.

Contact:

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100885176> abgerufen werden.